

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

AIR/M/9/Corr.1
25 janvier 1983

Distribution spéciale

Accord relatif au commerce des aéronefs civils

COMITE DU COMMERCE DES AERONEFS CIVILS

Compte rendu de la réunion tenue les 6 et 7 octobre 1982

Corrigendum

1. Page 1, sous-titre: remplacer les mots "Projet de compte rendu ..." par les mots "Compte rendu ...".

2. Le paragraphe 27 doit se lire comme suit:

"27. Le représentant du Canada a présenté son document de travail (AIR/W/36) et a expliqué qu'il est proposé dans la première partie de modifier le champ des produits visés par l'accord en incluant dans l'annexe certains matériels d'essai spéciaux. La deuxième partie du document a trait aux crédits à l'exportation d'aéronefs bénéficiant d'une aide publique; l'intervenant a fait observer que des débats importants vont s'ouvrir prochainement à l'OCDE et que tout accord qui en résulterait devrait être pris en compte par les signataires lorsqu'ils procéderont à l'examen de l'accord. Dans la troisième partie, le Canada suggère d'éventuelles modifications de l'annexe. L'intervenant a indiqué à cet égard que les signataires, lorsqu'ils discuteront des modifications à apporter aux listes de positions qui figurent dans l'annexe, devraient prendre en compte les modifications éventuellement nécessitées par le progrès technologique. L'intervenant a cité à titre d'exemple la mise au point de moteurs de conception modulaire, dont les composants comprennent des éléments tels que des parties de compresseurs, qui devraient être visés par l'accord."

./.

**GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE**

RESTRICTED

AIR/M/9/Corr.1
25 January 1983

Special Distribution

Agreement on Trade in Civil Aircraft

COMMITTEE ON TRADE IN CIVIL AIRCRAFT

Minutes of the Meeting held on
6-7 October 1982

Corrigendum

Paragraph 27 should read:

"27. The representative of Canada introduced his paper (AIR/W/36) and explained that the first part concerned a proposed change to the "product coverage" of the Agreement and the inclusion in the Annex of specific test equipment. The second part of the paper concerned officially supported export credits for aircraft; he pointed out that important discussions would be initiated shortly in the OECD and that any agreement resulting from these discussions should be taken into account by Signatories in their review of the Aircraft Agreement. The third part concerned possible changes to the Annex. In this context he indicated that Signatories, when discussing changes to the lists of tariff items in the Annex, should take into account possible changes required by technological progress. As an example, he quoted the development of modularly designed engines, indicating that parts of components of these engines, such as parts of compressors should be covered under the Agreement."